PREFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement Section des Installations Classées

Commune de CALAIS

Enregistrement en vue d'exploiter une station de transit de matériaux minéraux SOCIETE VALERIAN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société VALERIAN dont le siège social est situé Bouygues travaux publics Groupement port de Calais 2015 CS 90079 62102 CALAIS cedex, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une station de transit de matériaux minéraux, 62100 CALAIS.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 12 juin 2017.

Le dossier est consultable en mairie de CALAIS, commune d'implantation du projet, du 3 juillet 2017 au 3 août 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.